



La Commission présente une proposition immédiate pour mettre en œuvre l'accord UE-Turquie: 54 000 places allouées à la réinstallation de Syriens à partir de la Turquie

Bruxelles, le 21 mars 2016

La Commission présente une proposition immédiate pour mettre en œuvre l'accord UE-Turquie: 54 000 places allouées à la réinstallation de Syriens à partir de la Turquie

À la suite de l'accord conclu vendredi entre le Conseil européen et la Turquie, la Commission adopte une proposition de modification d'une décision du Conseil de relocaliser, au départ de l'Italie et de la Grèce, des personnes ayant besoin d'une protection internationale. En vertu de cette modification, 54 000 places initialement destinées à la relocalisation des personnes seront désormais affectées à la réinstallation de Syriens dans l'UE, à partir de la Turquie.

La proposition précitée répond à la nécessité de consacrer un plus grand nombre de places à la réinstallation de personnes à partir de la Turquie, dans le droit fil de l'accord conclu vendredi visant à réinstaller un Syrien de la Turquie pour chaque Syrien arrivé irrégulièrement dans les îles grecques depuis la Turquie et réadmis par cette dernière. Ce mécanisme dit «un pour un» a vocation à substituer rapidement aux flux migratoires irréguliers empruntant la mer Égée dans des conditions dangereuses un processus de réinstallation organisé et légal.

Dimitris **Avramopoulos**, commissaire pour la migration, les affaires intérieures et la citoyenneté, a déclaré à cet égard: *«Par cet accord conclu avec la Turquie vendredi, nous offrons aux demandeurs d'asile une solution crédible évitant qu'ils ne mettent leur vie en danger lors de traversées maritimes périlleuses. Les États membres doivent à présent honorer leurs engagements et assurer l'arrivée et l'admission en Europe, d'une manière organisée, bien gérée et sûre, des personnes se trouvant en Turquie et ayant besoin d'une protection internationale».*

Pour que ce mécanisme fonctionne, les États membres doivent, dans le cadre des engagements qu'ils ont déjà pris, prévoir un nombre suffisant de places de réinstallation. La proposition présentée ce jour est appelée à modifier la décision relative à la relocalisation de manière à mettre les États membres en mesure de respecter leurs engagements humanitaires en admettant directement des Syriens sur leur territoire à partir de la Turquie. Le nombre de Syriens réinstallés serait déduit du quota de relocalisation alloué à chaque État membre concerné.

La présente proposition complète le programme de réinstallation en vigueur de l'UE concernant 22 504 personnes, qui a été adopté en juillet 2015 et qui compte encore 18 000 places disponibles. Le recours aux engagements existants en matière de relocalisation en vue de procéder à des réinstallations est pleinement conforme à la politique actuelle de la Commission, ces mesures témoignant une solidarité concrète tant entre États membres qu'à l'égard des pays tiers qui connaissent un afflux massif de migrants sur leur territoire. Les 54 000 places de relocalisation qu'il est prévu de réallouer au programme de réinstallation représentent l'actuelle réserve non affectée des engagements pris au titre de la décision du Conseil en vigueur.

Contexte

En 2015, la Commission a pris des mesures décisives pour aider certains États membres de l'Union et des pays voisins à faire face à la crise des réfugiés à laquelle ils étaient confrontés. Pour la première fois dans l'histoire de la politique européenne en matière de migration, elle a proposé deux décisions du Conseil aux fins de la [relocalisation](#) de 160 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale, depuis les États membres de l'Union soumis à une très forte pression vers d'autres États membres, en témoignage d'une solidarité concrète entre tous. 54 000 des 120 000 places disponibles promises au titre de la seconde décision relative à la relocalisation n'ont pas encore été allouées dans le cadre de ce programme.

Parallèlement, en vue de répondre à la crise migratoire mondiale dans toutes ses dimensions et de faire preuve de solidarité avec les pays tiers pareillement touchés, la Commission a recommandé la mise en place d'un [programme européen de réinstallation](#), suivi d'un accord arrêté entre les États membres, le 20 juillet dernier, en vue de réinstaller 22 504 personnes ayant manifestement besoin

d'une protection internationale.

Le sommet UE-Turquie du 29 novembre 2015 a débouché sur l'adoption du [plan d'action commun UE-Turquie](#). Un des volets importants de ce plan d'action consiste à mettre en œuvre un programme d'admission humanitaire volontaire. Celui-ci vise à aider la Turquie à faire face à l'afflux croissant de réfugiés, ainsi qu'à offrir aux personnes qui ont réellement besoin d'une protection un accès sûr et légal à l'Europe.

Le 16 mars 2016, la Commission a adopté le premier [rapport sur la relocalisation et la réinstallation](#), qui résume les enjeux et formule des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de ces programmes. La Commission a invité les États membres à accélérer d'urgence le rythme des efforts de relocalisation et de réinstallation en cours. Le 16 mars 2016 également, la Commission a adopté une [communication](#) énonçant les six principes pour intensifier la coopération entre l'UE et la Turquie face à la crise migratoire, et prévoyant la réinstallation d'un Syrien pour chaque Syrien réadmis (programme dit «1 pour 1»).

Pour en savoir plus

[Proposition de décision du Conseil modifiant la décision \(UE\) 2015/1601 du Conseil du 22 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce.](#)

[Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil: Premier rapport sur la relocalisation et la réinstallation](#)

[Fiche d'information — La relocalisation et la réinstallation](#)

[Décision du Conseil relative à la relocalisation de 40 000 personnes depuis l'Italie et la Grèce](#)

[Décision du Conseil relative à la relocalisation de 120 000 personnes depuis l'Italie et la Grèce](#)

Communiqué de presse: [Un programme d'admission humanitaire volontaire en association avec la Turquie en faveur des réfugiés syriens](#)

[Recommandation de la Commission relative à l'établissement d'un programme d'admission humanitaire volontaire en faveur des réfugiés syriens se trouvant en Turquie](#)

[Conclusions du Conseil concernant la réinstallation de 20 000 personnes ayant besoin d'une protection internationale](#)

[L'agenda européen en matière de migration](#)

IP/16/981